

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021

En début de séance, présentation par M. Emeric de St Albin, directeur technique de la Siloge, de l'opération de requalification du quartier de Vlainck – tranche n° 2, suivie par une proposition de délibération.

Ordre du jour

1) Opération de requalification du quartier de Vlainck – tranche 2 M. RIVEMALE

SILOGE, bailleur social implanté depuis plus de 90 ans dans le département de l'Eure, capitalise les compétences pluridisciplinaires de constructeur, d'aménageur et de gestionnaire de patrimoine locatif pour accompagner les collectivités dans le développement responsable et durable de son territoire, en réponse aux enjeux de mixité sociale et d'usage. Les actions de SILOGE sont résolument orientées vers la redynamisation des centre-bourgs/villes, l'adaptation au vieillissement et au handicap et l'accession et la promotion immobilière sociale, et sont inscrites dans une démarche de développement durable. Ainsi, en 2008 a été initié un projet d'envergure de requalification urbaine du quartier Vlainck établi selon des principes d'aménagements et de constructions d'écoquartiers.

Entre 2008 et 2014, SILOGE a réalisé dans la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON une opération de déconstruction de 70 logements et de reconstruction de 86 logements correspondant à la première tranche du projet de requalification du quartier Vlainck par SILOGE. Les immeubles LORRAINE et FLANDRES de 32 logements chacun ont été déconstruits en 2017 sans reconstruction à ce jour. En concertation avec la Commune, SILOGE souhaite poursuivre la requalification du quartier avec une deuxième tranche de programme sur l'emprise des anciens immeubles LORRAINE ET FLANDRES et sur celle des immeubles BERRY, POITOU, PROVENCE et ILE DE FRANCE. Il est précisé que l'immeuble TOURRAINE est intégré à l'étude urbaine du quartier mais appartient au bailleur LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE (LFE).

Pour cela, SILOGE a fait réaliser un schéma directeur proposant de nouvelles trames viaires et de nouveaux îlots urbains composés de typologies d'habitat variées (logements dédiés aux seniors, îlots mixtes composés de petits collectifs et d'habitat intermédiaires, maisons de villes et lots à bâtir). Afin de restructurer le quartier et d'améliorer la qualité de vie urbaine tout en maintenant un nombre de logements suffisamment élevé pour accueillir de nouveaux habitants ou reloger ceux du quartier, cette deuxième tranche sera réalisée en 6 phases conformément au document de planification ci-joint, étant précisé que la 4^{ème} phase est optionnelle et dépendante de la stratégie patrimoniale du LFE. A l'issue de cette seconde tranche, 224 logements auront été démolis et 218 logements reconstruits.

La planification de ces opérations de démolition/reconstruction doit s'accompagner d'une amélioration immédiate du quartier pour ses habitants. Il est donc proposé d'aménager les espaces extérieurs pour contribuer au « mieux vivre ensemble » en recréant des terrains de pétanque et des aires de pique-nique avec barbecue. Ces équipements viendront compléter l'aire de jeux pour enfants réalisée en 2020.

A ce stade des études, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le projet proposé, étant convenu que le dialogue initié entre la commune et SILOGE se poursuivra dans une dynamique partenariale et itérative, de façon à intégrer les éventuelles évolutions souhaitées par la commune.

Pour accompagner SILOGE dans cette opération, il est proposé aux membres du conseil municipal :




- d'approuver le schéma directeur de la tranche 2 du projet de requalification du quartier VLAMINCK ;
- d'approuver la planification de la tranche 2 en plusieurs phases de déconstruction et de reconstruction ;
- d'approuver le démarrage de la phase 1 du projet (environ 25 logements dédiés aux seniors, 5 maisons individuelles en lots à bâtir, un ilot mixte de 17 logements et un ilot mixte de 26 logements) ;
- d'approuver l'engagement du processus de relogement en vue de la démolition de 64 logements (immeubles POITOU et BERRY) permettant la poursuite du renouvellement urbain ;
- de s'engager à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec SILOGE pour l'aménagement d'une zone de pique-nique et de terrains de pétanque, les dépenses de travaux estimées à 24 000 € TTC étant financées par la Commune à hauteur de 50 % du coût total TTC et par SILOGE à hauteur de 50 % du coût total TTC.

Accord unanime du conseil municipal.

2) Marché de travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle Croix St Pierre : choix des entreprises

M. BENSALAH

Pour ce marché de travaux, 11 offres ont été réceptionnées et analysées par le Cabinet d'architecte « aamb » Michel Bé, se décomposant comme suit :

 Lot 01 - chauffage- ventilation	3 offres
 Lot 02 - Faux-plafonds-isolation	4 offres
 Lot 03 - menuiseries extérieures bois et aluminium	4 offres

Vous trouverez ci-dessous, le récapitulatif par lot puis la proposition de l'architecte tous corps d'état.

Lot 01 Chauffage- Ventilation

Récapitulatif

Montant estimatif du lot €HT

92 000,00 €

Allo Chauffage
Normandie

MCI SAS

PCS

Montant financier de l'offre (45%)		Montant €HT	Montant €HT	Montant €HT		
Offre moins disante		75 179,99 €	75 179,99 €	75 179,99 €		
Offre à l'ouverture		79 454,59 €	71 907,34 €	88 500,00 €		
Offre vérifiée		79 454,41 €	75 179,99 €	88 500,00 €		
Offre retenue après interrogation		79 454,41 €	75 179,99 €	88 500,00 €		
Note globale montant financier de l'offre		42,57	45,00	38,23		
Valeur technique (35%)	Note	Total	Note	Total	Note	Total
Moyens humains (10 points maximum)	10	10	10	10	10	10
Références équivalentes (10 points maximum)	10	10	10	10	10	10
Capacités techniques (10 points maximum)	10	10	10	10	10	10
Capacités économiques et financières (5 points maximum)	5	5	5	5	5	5
Note globale valeur technique		35	35	35		
Délai de livraison (20%)	Note	Total	Note	Total	Note	Total
Planning prévisionnel (20 points maximum)	20	20	20	20	20	20
Note globale délai de livraison		20	20	20		
Note globale		97,57	100,00	93,23		
Base 100						

Lot 02 Faux-plafonds- Isolation

Récapitulatif

Montant estimatif du lot €HT

45 739,82 €

Atelier Bois
Construction

B.T.H.

LMC

PCS-GARNIER

Montant financier de l'offre (45%)		Montant €HT	Montant €HT	Montant €HT	Montant €HT	
Offre moins disante		41 706,00 €	41 706,00 €	41 706,00 €	41 706,00 €	
Offre à l'ouverture	nc	nc	45 124,00 €	41 706,00 €	58 818,60 €	
Offre vérifiée	nc	nc	45 124,00 €	41 706,00 €	58 818,60 €	
Offre retenue après interrogation	nc	nc	45 124,00 €	41 706,00 €	58 818,60 €	
Note globale montant financier de l'offre		nc	41,69	45,00	31,91	
Valeur technique (35%)	Note	Total	Note	Total	Note	Total
Moyens humains (10 points maximum)	nc	nc	10	10	10	10
Références équivalentes (10 points maximum)	nc	nc	10	10	10	10
Capacités techniques (10 points maximum)	nc	nc	10	10	10	10
Capacités économiques et financières (5 points maximum)	nc	nc	5	5	5	5
Note globale valeur technique		-	35	35	35	35
Délai de livraison (20%)	Note	Total	Note	Total	Note	Total
Planning prévisionnel (20 points maximum)	nc	nc	20	20	20	20
Note globale délai de livraison		-	20	20	20	20
Note globale		nc	96,59	100,00	86,91	
Base 100						

Lot 03 Menuiseries extérieures bois et aluminium

Recapitulatif		Montant estimatif du lot €HT		126 595,00 €		Atelier Bois Construction		LMC	MAULER SAS	PCS-GARNIER	
Montant financier de l'offre (45%)		Montant €HT		Montant €HT		Montant €HT		Montant €HT		Montant €HT	
Offre moins disante		114 221,00 €		114 221,00 €		114 221,00 €		nc		170 913,00 €	
Offre à l'ouverture		nc		114 221,00 €		nc		nc		170 913,00 €	
Offre vérifiée		nc		114 221,00 €		nc		nc		170 913,00 €	
Offre retenue après interrogation		nc		114 221,00 €		nc		nc		170 913,00 €	
Note globale montant financier de l'offre		nc		46,00		nc		nc		50,07	
Valeur technique (35%)		Note	Total	Note	Total	Note	Total	Note	Total	Note	Total
Moyens humains (10 points maximum)		nc	nc	10	10	nc	nc	10	10	nc	nc
Références équivalentes (10 points maximum)		nc	nc	10	10	nc	nc	10	10	nc	nc
Capacités techniques (10 points maximum)		nc	nc	10	10	nc	nc	10	10	nc	nc
Capacités économiques et financières (5 points maximum)		nc	nc	5	5	nc	nc	5	5	nc	nc
Note globale valeur technique		0		35		0		35		0	
Décal de livraison (20%)		Note	Total	Note	Total	Note	Total	Note	Total	Note	Total
Planning prévisionnel (20 points maximum)		nc	nc	20	20	nc	nc	20	20	nc	nc
Note globale décal de livraison		nc		20		nc		20		nc	
Note globale		nc		100,00		nc		100,00		85,07	
Base 100											

PROPOSITION DE L'ARCHITECTE POUR LES LOTS 01, 02,03

Proposition de l'architecte tous corps d'état

Proposition de l'architecte

		Montant estimatif du lot €HT	%	Montant de l'offre présentée €HT	Ecart à l'estimation %
Lot 01 Chauffage- Ventilation	MCI SAS	92 000,00 €	34,80 %	75 179,89 €	-18,28 %
Lot 02 Faux-plafonds- Isolation	LMC	45 799,88 €	17,32 %	41 706,00 €	-8,94 %
Lot 03 Menuiseries extérieures bois et aluminium	LMC	126 595,00 €	47,88 %	114 221,00 €	-9,77 %

Montant TCE €HT	264 394,88 €	100,00 %	231 106,99 €	-12,59 %
TVA 20 %	52 878,88 €		46 221,40 €	
Montant TCE €TTC	317 273,86 €		277 328,39 €	

Au vu de ces résultats, il est demandé l'accord du conseil municipal pour valider le choix des entreprises retenues pour un montant total de 231 106,99 € HT soit 277 328,39 € TTC et autoriser les travaux correspondants.

Accord unanime du conseil municipal.

3) Eglise Notre-Dame – avenants

M. BIEBER

Deux avenants sont à prévoir :

A) Avenant église Notre-Dame – Lot 3 – couverture – CADET

L'avenant n° 1 est justifié par la pose de bâche suite à la suppression du parapluie prévu initialement dans le lot 1 – maçonnerie, qui devait être posé par l'entreprise TERH. De plus, il nous faut prévoir la pose d'un filet afin d'empêcher les volatiles de venir se nicher après le nettoyage des combles.

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	243 773,86 €
TVA 20 %	48 754,77 €
TOTAL TTC	292 528,63 €

se trouve porté à :

TOTAL HT	250 443,26 €
TVA 20 %	50 088,65 €
TOTAL TTC	300 531,91 €

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	6 669,40 €
TVA 20 %	1 333,88 €
TOTAL TTC	8 003,28 €

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser cet avenant.

Accord unanime du conseil municipal.

B) Avenant église Notre-Dame – Lot 1 – Maçonnerie – TERH

L'avenant n° 1 est justifié,

- d'une part, par la suppression d'un parapluie sur le clocher ; ce dernier étant démonté, il n'y a plus lieu de le couvrir ;
- d'autre part, par une augmentation du linéaire d'échafaudage nécessaire au démontage du clocher.

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	351 389,71 €
TVA 20 %	70 277,94 €
TOTAL TTC	421 667,65 €

se trouve porté à :

TOTAL HT	381 389,71€
TVA 20 %	76 277,94 €
TOTAL TTC	457 667,65 €

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	30 000,00 €
TVA 20 %	6 000 ,00 €
TOTAL TTC	36 000,00 €

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser cet avenant.

Accord unanime du conseil municipal.

4) Transfert de voirie

M. GRUDÉ

Après remise en état, trois voies sont concernées pour un transfert de voirie à l'INSE 27 :

Il s'agit de :

- L'impasse Aristide Briand
- Allée Paul Bertrand
- Boulevard Rochechouart.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le transfert de ces 3 voies.

Accord unanime du conseil municipal.

5) Affaires Financières

Mme GICQUIAUD

a) Réalisation d'un emprunt

Comme prévu lors de l'adoption du budget 2021, il est demandé l'accord du conseil municipal pour contracter un emprunt de 900 000 €.

Après consultation auprès de 4 différents organismes bancaires, nous avons réceptionné 4 propositions avec les caractéristiques suivantes :

TABLEAU COMPARATIF EMPRUNT DE 900 000 €

ECHÉANCES TRIMESTRIELLES

	Durée 20 ans		Durée 25 ans		Frais
	Taux	Échéance	Taux	Échéance	
Crédit mutuel	0,95%	12 365,89	0,95%	10 121,65	900,00
Banque des territoires	0,80%	12 185,21	0,95%	10 121,65	540,00
Caisse d'épargne	1,14%	12 597,15	1,27%	10 518,39	900,00
Crédit agricole	1,07%	12 511,63	NC	NC	750,00

Il appartient aux membres du conseil municipal de choisir un organisme bancaire et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Accord unanime du conseil municipal pour la proposition du Crédit mutuel avec un taux de 0,95 % sur 25 ans.

b) Adoption de la M57

Compte tenu de son caractère transverse et dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer au 1er janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832).

Le référentiel M57 vise donc à améliorer l'information comptable et à assouplir certaines règles budgétaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits par la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget et la présentation d'un bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits par la faculté pour l'organe délibérant de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections) à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel,
- en matière de gestion de crédits pour dépenses imprévues par le vote de l'organe délibérant d'autorisation d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations (dépense obligatoire). La M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis, calculé à partir de la date d'entrée du bien dans le patrimoine communal (et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivante). A cette fin, la délibération fixant les durées d'amortissements des biens sera mise à jour et proposée au vote du conseil municipal.

Enfin, une « bascule anticipée à la M57 » au 1^{er} janvier 2022 permet à la collectivité de bénéficier de l'appui technique renforcé des services de la DGFIP.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

👉 D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

🗳️ D'approuver la règle de calcul des amortissements au prorata temporis à compter de cette date.

🗳️ D'autoriser le maire à effectuer des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (hors crédits relatifs aux frais de personnels) à compter du 1^{er} janvier 2022.

🗳️ D'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du conseil municipal.

6) Régularisation frais de scolarité pour Francheville

Mme LEPELTIER

M. le Trésorier de l'Aigle nous relance pour prendre en charge des frais de scolarité concernant deux élèves domiciliés à Francheville. En effet, ces deux élèves de maternelle étaient inscrits à l'école de St Michel Tubeuf dans l'Orne pour l'année scolaire 2016/2017.

A ce jour, le reste dû s'élève à 2 000 euros.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour régulariser ce recouvrement.

Accord unanime du conseil municipal.

7) OPAH-RU – Modalités d'attribution des aides de L'Inse et de Verneuil d'Avre et d'Iton

M. BENSALAH

Il est rappelé que l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre ancien de la commune historique de Verneuil sur Avre est entrée dans sa phase opérationnelle le 6 octobre 2020.

Il est également rappelé qu'une commission d'attribution des aides OPAH-RU de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton et de l'INSE a été créée par délibérations concomitantes de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton (délibération du 26/10/2020) et de l'INSE (délibération du 21/10/2020).

Ces mêmes délibérations ont notamment défini le rôle de cette commission, ainsi que la périodicité et le pouvoir d'attribution des aides.

Ces mêmes délibérations disposent en outre et par ailleurs que « une fois déterminées par ladite commission », les modalités d'attribution des aides feront l'objet d'une communication en conseil municipal.

[Le règlement d'attribution a été transmis aux conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation du conseil municipal.](#)

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour prendre acte des modalités d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au vu du règlement établi.

Accord unanime du conseil municipal.

8) Autorisation signature d'une convention pour la médiathèque de Francheville

M. HUSSON

La médiathèque Geneviève Moll joue un rôle essentiel au sein de la commune déléguée de Francheville. Outre le fait qu'elle contribue à l'accès à la culture et à l'information pour tous, elle est un lieu de sociabilité et d'échanges qui participe à l'attrait du territoire. Dès son ouverture, son fonctionnement a été rendu possible grâce à l'aide de bénévoles. Il convient de renouveler la convention qui définit les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de ce service public.

Cette convention encadre en particulier la mission des personnes bénévoles au sein de la médiathèque de Francheville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Accord unanime du conseil municipal.

9) Restauration scolaire – création d'un tarif social

Mme LEPELTIER

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires par le déploiement du dispositif « cantine à 1 euro ». Ce dispositif « cantine à 1 euro » prévoit le financement par l'Etat d'une part des repas servis par le restaurant scolaire, si la commune volontaire met en place une tarification sociale progressive.

La commune remplit toutes les conditions pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat de 3 € par repas facturé à 1 €, à savoir :

- Grille tarifaire comprenant au minimum trois tranches
- Tarif de la tranche la plus basse ≤ 1 €
- Commune ayant conservé la compétence scolaire et éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

Une convention triennale signée entre l'Etat et la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton encadrera ce dispositif.

PROPOSITIONS SELON LES REVENUS MENSUELS DECLARES

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 1067 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1068 € à 2134 €	2,00 €	2,00 €	1,00 €
2135 € à 3964 €	3,00 €	3,00 €	2,00 €
3965 € à 4878 €	3,50 €	3,00 €	3,00 €
4879 € et +	3,50 €	3,50 €	3,50 €

EXTERIEURS

6,00 €	pour les communes non participantes.
NOS TARIFS	pour les communes participantes.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable de la commission Affaires Scolaires le 29 avril 2021.

Au vu de ces éléments, il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser :

- la mise en place de ces tarifs sociaux cantine
- la signature de la convention correspondante.

Avis favorable de la commission Finances - Accord unanime du conseil municipal.

10) Convention fourrière automobile

M. ANDRÉS

Il est proposé la signature d'une convention de fourrière automobile entre la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton et la société Assistance Automobile Raimond installée à Chandai dans l'Orne.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières ainsi que des modalités d'indemnisation du prestataire par le délégant (le Maire).

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prendra effet le 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2024.

La procédure de gestion en fourrière est la suivante :

Dans un délai de 3 jours suivant la mise en fourrière, un véhicule peut être récupéré à tout moment par son propriétaire (ou titulaire d'un certificat d'immatriculation), voire une personne mandatée par celui-ci. Le prestataire restitue le véhicule à cette personne sur présentation d'une décision de mainlevée émanant de l'autorité qui a prescrit la mise en fourrière. Passé ce délai, l'autorité dont relève la fourrière classe le véhicule dans l'une des deux catégories suivantes :

1 – véhicule à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration du délai d'abandon prévu à l'article L.325-7 du code de la route,

2- véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration du délai d'abandon prévu à l'article L.325-7 du code de la route.

Montant de l'indemnisation du prestataire

Les véhicules abandonnés en fourrière, et pris en charge par le délégant en application de l'article R325-29 (VI) du code de la route, sont indemnisés au titre des frais d'enlèvement, d'expertise et de garde journalière, dans la limite des plafonds tarifaires définis par l'arrêté du 3 aout 2020 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Ils sont fixés pour la durée de la présente convention et à ce jour, à hauteur de :

- Opérations préalables :
Voitures particulières15,20 €

Autres véhicules immatriculés..... 7,60 €
- Enlèvement :
Voitures particulières..... 121,27 €

Autres véhicules immatriculés45,70 €
- Garde journalière
Voitures particulières..... 6,42 €
Autres véhicules immatriculés..... 3,00 €

Le nombre de jour de garde indemnisé est plafonné à 15 jours.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

11) Ancienne friche carrefour – rachat du foncier acquis et porté par l'EPFN M. GRUDÉ

A la demande du notaire en charge du dossier, il nous faut une nouvelle fois solliciter les membres du conseil municipal sur le dossier de l'ancienne friche carrefour ; en effet, seule la date de l'audience du tribunal administratif annulant les élections municipales le 15 septembre 2020 est prise en compte, et non pas le délai de recours de 2 mois permettant de faire appel de la décision.

De ce fait la délibération du 21 septembre 2020 pourrait être contestée et il convient aujourd'hui de procéder à un nouveau vote, au vu du rapport suivant :

Le 6 juillet dernier, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du rachat partiel de l'ancienne friche Carrefour, réserve foncière constituée par l'EPFN par convention en date du 24 novembre 2016.

Le projet d'aménagement initial à l'origine de l'intervention de l'EPFN comprenait notamment la construction de la maison de santé pluridisciplinaire avec ses annexes (voiries, parkings...)

et un béguinage (résidence seniors), projet pour lequel, sur autorisation de l'EPFN et de la commune, le permis de construire a pu être récemment déposé.

Considérant que la superficie nécessaire à cette construction représente 9 631 m² sur une superficie totale de 13 153 m²,

Considérant par ailleurs que le portage par l'EPFN est limité dans le temps (5 ans), et afin de ne pas multiplier les démarches administratives (un seul acte de vente, frais notariés...),

Il est proposé de réaliser le rachat total du foncier.

Il convient donc d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de rachat des parcelles L36,39,40,41 et 166 pour une superficie totale de 13 153 m² au coût de 203 210.53 € HT (dont 3 210.53 € de frais notariés) soit 243 852.64 € TTC.

- Signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Accord unanime du conseil municipal.

12) Création poste Manager de centre-ville

Mme DEPRESLE

Dans le cadre du programme « petites villes demain », il est proposé l'ouverture d'un poste de manager de centre-ville, de catégorie B, pour une durée de 2 ans.

Les missions consistent notamment en :

- L'accompagnement des porteurs de projets,
- L'animation de la communauté commerçante du centre-ville : vidéos, accompagnement individuel aux réseaux sociaux...,
- Le développement de la marque,
- Le développement du programme d'animations, dynamisation,
- La création et le développement de produits touristiques axés sur la découverte de Verneuil.

Accord unanime du conseil municipal.

13) Information « décision du Maire » sur prestation engagée pour le recensement et le diagnostic technique sécuritaire du cimetière. M. BIEBER



Tel : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-200063780-20210513-DMA-3-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Préception par le préfet : 2006202

Notification : 20062021

DECISION DU MAIRE n°1/05/2021
PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Le Maire de la Commune de Verneuil d'Avre et d'Itton

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021 chargeant notamment le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT,

DECIDE

Article 1 :

La société ADVITAM 1 rue de l'Industrie 70360 CHASSEY-LES-SCEY est missionnée pour mettre à jour le cadastre du cimetière comprenant le recensement géographique et historique (recueil des épitaphes) des tombes, la réalisation de clichés numériques incluant le visuel de chaque tombe. L'ensemble de ces éléments constituera une base de données informatisée. Par ailleurs, lors du recensement, un diagnostic sécuritaire de chaque sépulture sera établi.

Le montant de la prestation, qui s'exercera sur plusieurs mois, s'élève à 36 969 € HT.

Article 2 :

La dépense afférente à cette mission sera imputée à l'article 2116 du budget d'investissement de la Commune.

Article 3 :

Madame La Directrice Générale des Services, et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Itton le 12 mai 2021



Le Maire

Ives-Marie RIVEMALE

14) Information SDIS

M. RIVEMALE

Nous avons sollicité un devis pour l'élaboration, la conception et la réalisation d'un schéma de défense incendie pour Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le coût estimé pour Verneuil sur Avre est de 25 000 € HT, celui de Francheville est de 4 167 € HT soit un total de 29 167,00 € HT.

Le Département peut nous aider à financer cette étude à hauteur de 20 % du montant HT ;

Pour la DETR, un dossier de subvention présenté uniquement pour l'étude n'est pas recevable ; en revanche, l'étude pourra être intégrée dans le projet global des travaux pour prétendre à une subvention de 30 % du montant HT.

L'annulation des élections municipales ne nous a pas permis de la prévoir au budget 2021 ; en effet, le délai pour le dépôt du dossier complet DETR était fixé au 19/02/2021 alors que le conseil municipal réélu a été installé le 21/02/2021.

Mais considérant l'importance du thème de la défense contre les incendies, l'étude devra être impérativement budgétée pour 2022.